

Patrice LAMANT
Commissaire Enquêteur

Décision n° : E17000165 /86 du
Tribunal Administratif de Poitiers
Arrêté du 6 Novembre 2017 de Mr
le Sous-préfet de Cognac

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE de SAINT-MEME LES CARRIERES



ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet de l'Enquête : autorisation demandée par la SAS CARRIERES
AUDOIN et FILS d'exploiter une carrière de sables et graviers sur la
commune de Saint Même les Carrières, au lieu-dit « Plante des
Meuniers ».**

REFERENCE

Rapport du commissaire enquêteur en date du 31 Janvier 2018.

Destinataires :

Monsieur le Préfet de la CHARENTE

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

Par arrêté préfectoral du 6 Novembre 2017, Monsieur le Sous-préfet de Cognac a prescrit une enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de Saint Même les Carrières, au lieu-dit Plantes des Meuniers ;

Dans un rapport distinct du présent document, le commissaire enquêteur a décrit l'objet de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la société AUDOIN et FILS ainsi que le déroulement de celle-ci du 30 Novembre 2017 au 12 Janvier 2018.

Le public a été correctement informé de la tenue de l'enquête publique. Le dossier d'enquête, très bien organisé et illustré, présentait clairement les enjeux.

Une seule personne a émis une observation.

Le conseil municipal de la commune de Saint Même les Carrières a émis un avis favorable.

Pour le commissaire enquêteur, la notoriété de la société AUDOIN et son utilité économique pour la commune, l'environnement déjà impacté historiquement par la présence de carrières de sables et graviers imbriquées sur le territoire communal ont fait que le public ne s'est pas déplacé.

Les études d'impact et de danger n'appellent pas à des observations particulières du commissaire enquêteur.

Après avoir étudié toutes les pièces du dossier d'enquête publique relatives à l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de Saint Même les Carrières lieu-dit Plante des Meuniers ;

Après s'être entretenu au préalable avec Mr Vincent AUDOIN, président de la société AUDOIN et s'être rendu sur le site de la carrière ;

Après s'être entretenu avec Monsieur le Maire de Saint Même les Carrières ;

Le commissaire enquêteur estime :

- que l'ouverture de cette carrière est compatible avec les différents schémas et n'affectera pas sensiblement l'environnement ;
- que les mesures d'évitement, de réduction d'impact et d'accompagnement qui seront mises en place sont intéressantes pour l'environnement ;
- que le projet n'augmente pas la circulation des camions (20 rotations maximum 90 jours par an sur RD n°154 et CR n°9 qui accueilleraient précédemment le trafic associé à la carrière des Sablons) ;
- que le projet présente un intérêt économique pour la commune de Saint Même les Carrières, puisqu'il contribue à la pérennité d'une entreprise créatrice d'emplois.
- que la remise en état, basée entre autres sur un remblaiement partiel de la zone extraite et la création d'un plan d'eau de 3.63 ha, est favorable au développement de la biodiversité et au maintien d'une activité agricole ;
- que la maîtrise foncière est acquise par l'exploitant ;
- que le projet s'intégrera en phase réaménagée dans un corridor naturel comportant une succession de milieux aquatiques, boisés et agricoles de 30 ha ;
- que la mairie de Saint Même les Carrières est favorable au projet ;
- que la seule contribution du public est favorable au projet ;
- qu'aucun point négatif n'a été relevé.

Le commissaire enquêteur recommande :

☞ Au sujet de la gestion de l'eau : l'exploitation se faisant en partie sous eau (nappe phréatique), l'exploitant devra veiller au respect de toutes les mesures d'évitement de pollution accidentelle et d'équilibre des échanges nappe plan d'eau.

☞ Au sujet de l'avifaune : bien conserver un front résiduel au sud de la carrière pour l'habitat de l'hirondelle de rivage.

☞ Au sujet de l'intégration paysagère et du maintien de la biodiversité : réaliser, entretenir dans la durée et protéger la haie prévue en bordures sud de la carrière.

En conclusion de cette enquête publique et en fonction des recommandations ci-dessus :

Je soussigné Patrice Lamant, commissaire enquêteur, donne un **avis favorable** au projet d'autorisation d'exploiter par la SAS CARRIERES AUDOIN et FILS, une carrière de sables et graviers sur la commune de Saint Même les Carrières, au lieu-dit « Plante des Meuniers.

Patrice Lamant

Patrice LAMANT
Commissaire Enquêteur

Décision n° : E17000165/86 du Tribunal Administratif de
Poitiers

Arrêté du 6 Novembre 2017 de Mr le Sous-préfet de Cognac

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE SAINT MEME LES CARRIERES

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**Objet de l'Enquête : autorisation d'exploiter une carrière de sables
et graviers sur la commune de Saint Même les Carrières, lieu-dit
« Plante des Meuniers »**

DEMANDEUR :

Raison sociale : SAS CARRIERES AUDOIN et FILS
16120 GRAVES ST-AMANT
Président Mr Vincent AUDOIN
Immatriculation RCS : Cognac B 907 020 234
Forme juridique : Société par actions simplifiée

Destinataires : Monsieur le Préfet de la Charente
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

SOMMAIRE

1. : Procédure et contexte
 - 1.1 . : objet de l'enquête
 - 1.1.1. : dispositions réglementaires
 - 1.1.2. : description du projet
 - 1.2.: information du public
 - 1.2.1. : publicité réglementaire
 - 1.2.2. : le dossier d'enquête
 - 1.2.3. : les permanences
 - 1.3.: rencontre avec le maître d'ouvrage et visite du site
 - 1.4. : déroulement de l'enquête
2. : Avis et observations
 - 2.1. avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale
 - 2.2. délibération du conseil municipal
 - 2.3. observations du public
 - 2.4. observations des associations
3. : Analyse des observations et du mémoire en réponse
4. : Bilan
5. : Annexes

1. : PROCEDURE ET CONTEXTE

Je soussigné, Patrice Lamant, ai été désigné Commissaire Enquêteur par la décision de Mr le Président du Tribunal Administratif de POITIERS en date du 18 septembre 2017.

Par arrêté préfectoral du 6 novembre 2017, Monsieur le Sous-préfet de Cognac a pris la décision effective de l'enquête et en a fixé toutes les modalités, après consultation du commissaire enquêteur.

C'est ainsi qu'ont été arrêtées :

- les dates du jeudi 30 novembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018, soient 44 jours.
- le lieu de dépôt du dossier et d'un registre d'enquête à la Mairie de Saint Même les Carrières.
- le lieu de permanence à la Mairie Saint Même les Carrières

1.1 Objet de l'enquête

1.1.1. Dispositions légales et réglementaires

Par arrêté Préfectoral du 8 juin 2015, Mr le Sous-préfet de Cognac a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la SAS CARRIERES AUDOIN et FILS pour exploiter une carrière de sables et de graviers sur la commune de Saint Même les Carrières, lieu-dit les « Plante des Meuniers ».

Elle est régie par les dispositions du code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 à R.123-33, de l'annexe A à l'article R.511-9, et par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'état.

1.1.2. Description du projet

La société AUDOIN et Fils exploite des gisements de sables et graviers dans les alluvions de la Charente depuis 60 ans.

L'entreprise exploite plusieurs sites sur le secteur, l'ensemble des matériaux extraits sont traités sur le site historique du groupe situé sur la commune de Graves Saint Amant au lieu-dit « Les Galimens ».

La production alimente le marché local des granulats dans un rayon de 50 kms.

Le projet concerne la réalisation d'une carrière sur le site de « Plante des Meuniers » sur la commune de Saint Même les Carrières ; cette carrière se substituera à la carrière des Sablons située à 170 m au sud, dont l'exploitation a pris fin en 2016.

Caractéristiques du projet :

Ouverture de carrière sur une surface totale de 5,76 ha dont 4,5 exploitables.

Production de 30 000 tonnes en moyenne annuelle et 50 000 tonnes au maximum ; durée d'exploitation 20 ans.

Pas d'installation de traitement sur le site, les matériaux seront traités sur l'installation de Graves Saint Amant à 2kms.

Les parcelles concernées par la demande d'autorisation ont été classées en zone N exploitation de gravières par la mairie de saint Même les Carrières (extrait PLU joint).

Les extractions seront réalisées à ciel ouvert, sans rabattement de nappe, avec une pelle mécanique, sur deux fronts. Un premier dit « hors d'eau » d'environ 3m, et un deuxième dit « sous eau » de 3m également.

Les horaires de fonctionnement du site s'inscriront dans les tranches horaires 8H – 18H, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

L'exploitation se fera sur environ 90 jours par an ; l'évacuation des matériaux se fera par camions (8X4) de 17 tonnes sur la base de 20 rotations par jour sur les 90 jours annuels.

La remise en état du site, qui se fera progressivement, créera de manière définitive un plan d'eau de 3,5 ha ; ce plan d'eau offrira des habitats variés pour la faune et la flore.

Une zone de 1 à 1,5 ha sera remblayée et rendue à l'activité agricole ; cette zone sera aménagée en bocage avec la présence des haies plantées en début d'exploitation.

1.2 : Information du public

1.2.1 : publicité réglementaire

La publicité de l'avis d'enquête a été faite :

- ☞ par voie de presse : Charente Libre et Sud-Ouest les 10 novembre et 4 décembre 2017 (première parution et rappel)
- ☞ par voie d'affichage en mairies de Saint Même les Carrières, Bassac, Bouteville, Graves Saint Amant, Jarnac, Mainxe, Saint Simon, Triac Lautrait, ainsi que sur le site du projet.
- ☞ sur le site internet de la préfecture de Charente.

Le dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'enquête correspondant coté et paraphé, destiné à recevoir les observations des intervenants, ont été déposés et mis à la disposition du public, du mercredi 30 novembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018 inclus, soit 44 jours, à la mairie de Saint Même les Carrières.

1.2.2. : le dossier d'enquête

Composition

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- **Le dossier lui-même :**
Tome 1 : Note de présentation, tome 2 : Dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées, tome 3.1 : résumé non technique, tome 3.2 : étude d'impact, tome 4 : étude de dangers, tome 5 : notice relative à la conformité sécurité/hygiène, tome 6 : document natura 2000, tome 7 : annexes.
- L'avis de l'autorité environnementale
- L'arrêté de la direction de l'archéologie

Avis sur le dossier :

Le dossier d'enquête est conforme à la réglementation prévue par les articles R.512-é à R.512-9 du Code de l'environnement concernant les dispositions applicables aux installations classées soumises à autorisation.

Ce dossier a été réalisé dans l'ensemble de ses pièces par le bureau d'études GEOAQUITAINE – 12 avenue Fernand Pillot – 33133 CALGON.

Les documents sont d'une très bonne qualité de présentation et très bien illustrés. Les plans et illustrations couleurs facilitent l'accès à l'information du public non spécialiste. Le résumé non technique de l'étude d'impact est clair et précis.

1.2.3. : les permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes pour les renseigner et recevoir leurs observations, en mairie de Saint Même les Carrières durant 5 permanences :

- | | | |
|----|-----------------------------|--------------|
| 1. | Le jeudi 30 novembre 2017 | de 9H à 12H |
| 2. | Le jeudi 7 décembre 2017 | de 14H à 17H |
| 3. | Le samedi 16 décembre 2017 | de 9H à 12H |
| 4. | Le jeudi 21 décembre 2017 | de 9H à 12H |
| 5. | Le vendredi 12 janvier 2018 | de 14H à 17H |

1.3 rencontre avec le maître d'ouvrage et visite du site

Le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Vincent AUDOIN, Président de la SAS Carrières AUDOIN au siège de la société, le 23 Novembre 2017, ce dernier a présenté le projet. Une deuxième rencontre a eu lieu, le même jour, avec le responsable environnement de la société, elle a donné lieu à une visite du site et au contrôle d'affichage.

Le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur le Maire de Saint Même les Carrières ce même 23 Novembre à la Mairie. Ce dernier s'est déclaré favorable au projet d'ouverture et aux propositions de remise en état du site.

1.4 déroulement de l'enquête

La salle du conseil municipal de la mairie a été mise à la disposition du commissaire enquêteur lors de ses permanences pour recevoir le public dans de bonnes conditions.

A l'issue de la dernière permanence, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête.

2. : AVIS ET OBSERVATIONS

2.1: avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale.

Etude d'impact

L'autorité environnementale, au sujet du contenu du dossier, constate que l'étude d'impact intègre les éléments requis par le Code de l'environnement. Elle considère le résumé non technique clair, ce dernier permettant d'apprécier les enjeux environnementaux.

Sont également considérées comme satisfaisantes, concernant le milieu physique, les milieux naturels humains et le paysage ; l'analyse initiale et les mesures d'évitement et de réduction de nuisances.

Le projet a fait l'objet d'une analyse de plusieurs solutions alternatives.

Par ailleurs, la remise en état sera de nature favorable à l'agriculture et à la biodiversité.

Conclusion

L'autorité considère satisfaisante l'étude d'impact, les mesures d'évitement proportionnées aux enjeux et les projets de remise en état de nature à favoriser la biodiversité et l'agriculture.

2.2 : délibération du conseil municipal

Le 26 juin 2017, le conseil municipal de Saint Même les Carrières, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable au projet de la société AUDOIN avec sur 14 conseillers qui ont pris part au vote, 13 voix pour et une abstention.

2.3 : observations du public

Le 7 décembre 2017, Mr Blanchet Jean-Marie – Chez Boisdon – 16720 Saint Même les Carrières.

Contribution sur le registre.

Mr Blanchet est propriétaire de parcelles adjacentes à l'emprise du projet. Il s'est renseigné sur le projet et en particulier sur la zone de plantation de la haie prévue côté sud de la carrière.
Il ne relève aucun élément défavorable au projet.

2.4 : observations des associations

Aucune association n'a émis d'avis sur le projet.

3. : ANALYSE DES OBSERVATIONS

La consultation n'a donné lieu qu'à une observation du public qui est favorable au projet.

L'avis de l'Autorité environnementale fait ressortir des points positifs en particulier sur la qualité du projet de réaménagement.

Détail de l'observation et réponse de SAS CARRIERES AUDOIN à trouver dans la synthèse des observations et le mémoire en réponse annexés au présent rapport.

D'autre part, le porteur de projet s'engage à réaliser les mesures d'archéologie préventives comme demandé dans la note (jointe en annexe) de la Direction régionale des affaires culturelles.

4. : BILAN

Cette enquête publique n'a donné lieu qu'à une seule contribution du public, favorable au projet. Le conseil municipal de Saint Même les Carrières a également émis un avis favorable au projet.

Il n'a pas été fait mention de points négatifs dans l'avis de l'autorité environnementale.

Le périmètre total de la demande est de 5,76 ha, dont seuls 4,5 ha exploitables. Le projet est conforme au schéma départemental des carrières de Charente (les orientations de ce dernier en matière de réaménagement étant respectées).

L'absence de milieux remarquables mise en évidence par l'étude de la zone n'appelle pas de demande de dérogation de destruction d'habitats d'espèces protégées.

Le PLU (plan local d'urbanisme) approuvé par le conseil municipal en date du 19 mars 2015 a classé l'ensemble des parcelles sollicitées en zone carrière.

Concernant la maîtrise foncière, l'exploitant est propriétaire de 5ha31 (parcelles n° 16. 17. 762. 919. 920) et 45 a font l'objet d'un droit d'extraction (parcelle n°23 appartenant à l'indivision Lambert).

L'impact des transports de cette future carrière restera globalement comparable à celui de la carrière des Sablons précédemment exploitée, soit environ 20 rotations/jour maximum (camions 8X4 de 17 T utiles) sur 90 jours à l'année.

Le projet de remise en état est basé sur un remblaiement partiel de la zone extraite, de 1 à 1,5 ha, cette partie étant destinée à un usage agricole. Cette zone sera aménagée en bocage avec la présence de la haie plantée en début d'exploitation.

Un plan d'eau de 3,5 ha avec des berges à pente variée favorables à la diversification des milieux, sera créé.

Par ailleurs, la structure financière de la Société Audoin, lui permet de constituer les garanties financières destinées à assurer la remise en état du site.

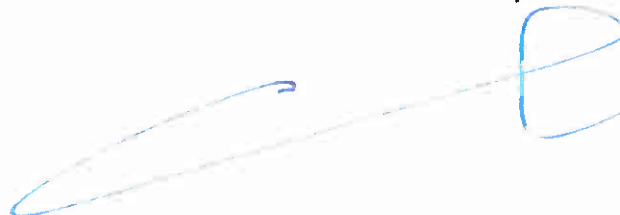
Aucun aspect défavorable n'est à noter sur la qualité du dossier, sur la qualité du projet de remise en état, sur les différentes conformités aux réglementations, sur les observations du public et des personnes publiques.

En conséquence, je considère en toute impartialité que le bilan de l'enquête publique que j'ai conduite m'amène à donner un avis favorable à ce projet.

Mes conclusions motivées et mon avis sont formulés dans un document séparé.

A Confolens, le 31 Janvier 2018

Le commissaire enquêteur





PREFET DE LA CHARENTE

*Sous-Préfecture de Cognac
Pôle développement durable*

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
présentée par la SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS
pour exploiter une carrière de sables et de graviers
au lieu-dit Plante des Meuniers, commune de SAINT-MEME LES CARRIERES

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V ;

VU l'annexe A de l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement ;

VU la demande d'autorisation, déposée le 19 juin 2017 par la SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS dont le siège social est « les Galimens » 16120 GRAVES SAINT AMANT, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de sables et de graviers au lieu-dit la Plante des Meuniers sur la commune de SAINT-MEME LES CARRIERES ;

VU les pièces du dossier administratif et technique produites à l'appui de la demande, comprenant notamment une étude d'impact ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tendant à répertorier l'installation considérée à la rubrique suivante :

. 2510-1 Exploitation d'une carrière. (Autorisation)

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 31 août 2017 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact ;

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur sera à la disposition du public pour recevoir ses observations et tiendra des permanences à la mairie de SAINT-MEME LES CARRIERES aux jours et heures suivants :

- jeudi 30 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 7 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 16 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 21 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- vendredi 12 janvier 2018 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 :

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux de Charente quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, des mairies de SAINT-MEME LES CARRIERES et de BASSAC, BOUTEVILLE, GONDEVILLE, GRAVES ST AMANT, JARNAC, MAINXE, ST SIMON et TRIAC LAUTRAIT dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la Préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement – Chasse DUP ICPE IOTA/).

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

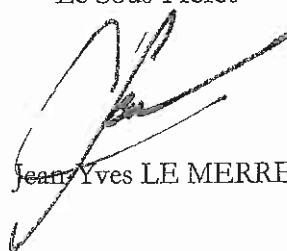
L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, au Sous-Préfet de Cognac – Pôle Développement

ARTICLE 12 :

Le Sous-Préfet de Cognac, les maires des communes de SAINT-MEME LES CARRIERES, BASSAC, BOUTEVILLE, GONDEVILLE, GRAVES ST AMANT, JARNAC, MAINXE, ST SIMON et TRIAC LAUTRAIT, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au porteur du projet.

Cognac, le 6 novembre 2017

P/ Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet



Jean-Yves LE MERRER



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



Arrêté n° 75-20-2017-417 Du 29 décembre 2017
définissant les modalités de saisine du préfet de région pour la mise en œuvre de mesures
d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n°R75-2017-09-04-001 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° R75-2017-09-04-005 du 04 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Madame Nathalie Fourment, Conservatrice régionale de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0163401700011, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par – AUDOIN & FILS Carrières – pour le projet « Lieu-dit La Plante des Meuniers » localisé à SAINT-MEME-LES-CARRIERES, transmis par la Sous préfecture de Cognac, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 9 novembre 2017 ;

Vu le calendrier prévisionnel de réalisation du projet d'aménagement transmis par l'aménageur (AUDOIN & FILS Carrières) et reçu le 28 novembre 2017 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : particulièrement des vestiges en lien avec des occupations humaines anciennes ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que le projet susvisé fait l'objet de travaux réalisés par tranches successives.

ARRÊTE

Article 1 - Des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Lieu-dit La Plante des Meuniers » sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

DEPARTEMENT : CHARENTE

COMMUNE : SAINT-MEME-LES-CARRIERES

Lieudit ou adresse : Lieudit La Plante des Meuniers

Cadastre : Section : C, Parcelle(s) : 16, 17, 919, 762, 920, 23

Réalisé par : AUDOIN & FILS Carrières

Article 2 - Le préfet de région pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues à l'article R.523-15 du code du patrimoine pour chacune des 4 tranches successives définies comme suit et conformément au plan annexé au présent arrêté.

Tranche n° 1

- Surface : 20000 m²
- Date des travaux : 1 mars 2018
- Délai article 21 : 6 mois
- DEPARTEMENT : CHARENTE
- COMMUNE : SAINT-MEME-LES-CARRIERES
- Lieudit ou adresse : Lieudit La Plante des Meuniers
- Cadastre : Section : C, Parcelle(s) : 16pp, 23, 920, 762, 919pp et 17pp

Tranche n° 2

- Surface : 12000 m²
- Date des travaux : 1 mars 2023
- Délai article 21 : 6 mois
- DEPARTEMENT : CHARENTE
COMMUNE : SAINT-MEME-LES-CARRIERES
Lieu dit ou adresse : Lieu dit La Plante des Meunieres
Cadastre : Section : C, Parcelle(s) : 919pp, 17pp et 16 pp

Tranche n° 3

- Surface : 12000 m²
- Date des travaux : 1 mars 2028
- Délai article 21 : 6 mois
- DEPARTEMENT : CHARENTE
COMMUNE : SAINT-MEME-LES-CARRIERES
Lieu dit ou adresse : Lieu dit La Plante des Meunieres
Cadastre : Section : C, Parcelle(s) : 16pp

Tranche n° 4

- Surface : 9000 m²
- Date des travaux : 1 mars 2032
- Délai article 21 : 6 mois
- DEPARTEMENT : CHARENTE
COMMUNE : SAINT-MEME-LES-CARRIERES
Lieu dit ou adresse : Lieu dit La Plante des Meunieres
Cadastre : Section : C, Parcelle(s) : 16pp

Article 3 - L'aménageur transmettra, pour chaque tranche, dans le respect des délais de saisine indiqués à l'article précédent, un dossier comportant un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi qu'une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux. À réception de ce dossier, le préfet de région disposera du délai de 1 mois prévu à l'article R.523-18 du code du patrimoine susvisé pour notifier sa décision.

Article 4 - Toute modification du projet d'aménagement portant notamment sur la définition des tranches ou le calendrier prévisionnel de réalisation doit être notifiée par l'aménageur (AUDOIN & FILS Carrières) au préfet de région.

Article 5 - Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'aménageur (AUDOIN & FILS Carrières) et au service instructeur (Sous préfecture de Cognac).

Fait à Poitiers, le 29 novembre 2017

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La conservatrice régionale de l'archéologie



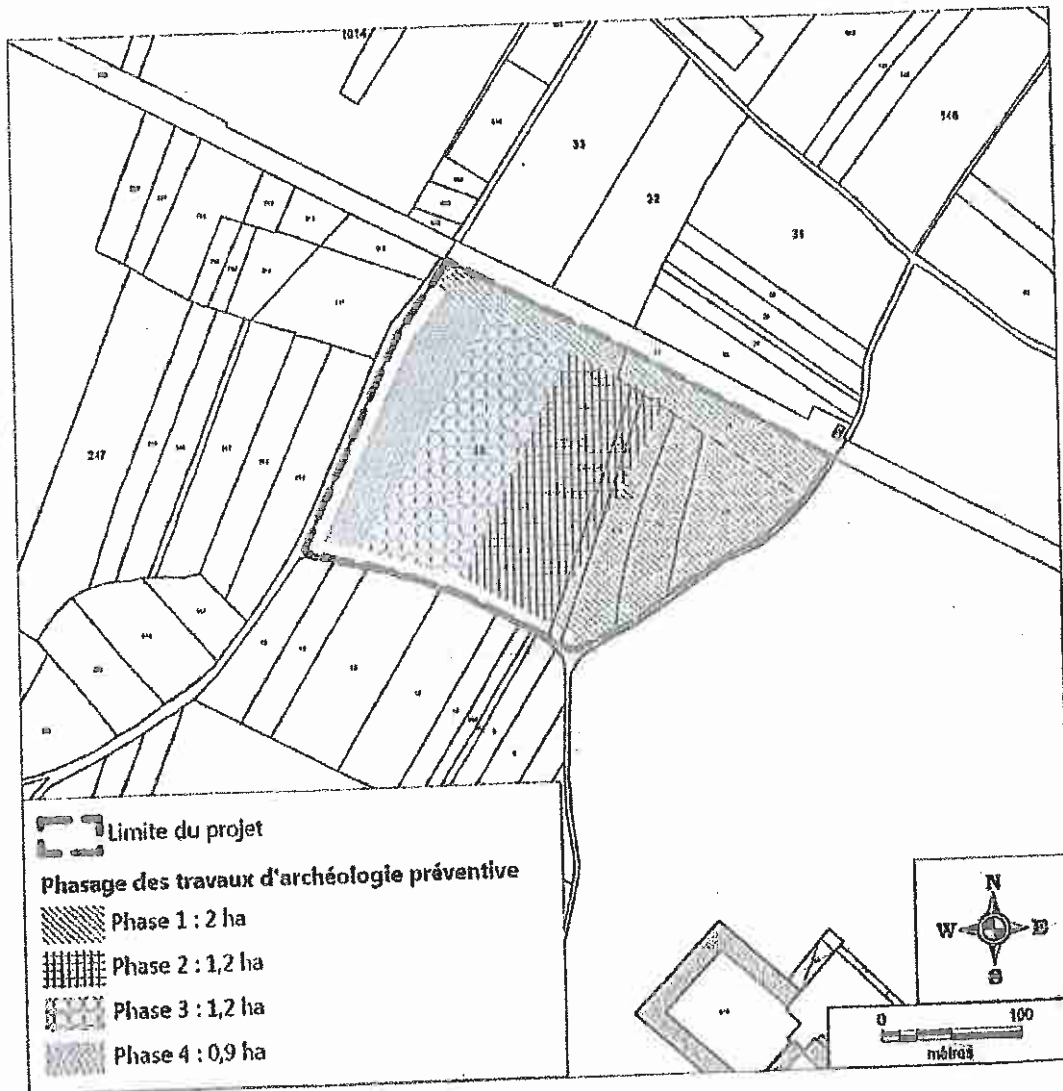
Nathalie FOURMENT

Copie à :

- | | | |
|--|--|-------------------------------------|
| • INRAP | • Gendarmerie ou Police urbaine | • Mairie(s) |
| • Préfecture(s) de département(s) | • Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine | • Personne qui projette les travaux |
| • Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie) | • Autorité compétente pour instruire la demande d'autorisation | |

SAINT-MEME-LES-CARRIERES (16)

Annexe à l'arrêté n°75-20-2017-417





Préfet de la Charente
Installations classées pour la protection
de l'environnement (ICPE)

RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de St-Même-les-Carières

Il est rappelé que par arrêté préfectoral du 6 novembre 2017, une enquête publique est ouverte du jeudi 30 novembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018 inclus, d'une durée de 44 jours, portant sur la demande présentée par la SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS, dont le siège social est «Les Gallimens», 16120 Graves-St-Amant, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de sables et de graviers au lieu-dit «La Plante des Meusiers», sur la commune de St-Même-les-Carières.

Toute personne pourra demander des informations à M. Vincent AUDOIN, président de la SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS (tél. 05.45.97.05.11).

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier complet, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AAE) sur cette étude d'impact.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de St-Même-les-Carières (siège de l'enquête).

Il pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de St-Même-les-Carières ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de St-Même-les-Carières ou bien par e-mail à l'adresse suivante:
 pref-observations-ep-st-memelescarières@charente.gouv.fr.

M. Patrick LAMANT (chargé de missions à la mairie de Contolens), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers, assurera des permanences à la mairie de St-Même-les-Carières les:

- jeudi 30 novembre 2017 de 9h à 12h,
- jeudi 7 décembre 2017 de 14h à 17h,
- samedi 16 décembre 2017 de 9h à 12h,
- jeudi 21 décembre 2017 de 9h à 12h,
- vendredi 12 janvier 2018 de 14h à 17h.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de St-Même-les-Carières, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou de rejet sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques, Environnement et Chasse, DUP ICPE IOTA).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Annonces administratives et judiciaires

**Préfet de la Charente
Installations classées pour la protection
de l'environnement (ICPE)
AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de St-Même-les-Carrières**

Par arrêté préfectoral du 6 novembre 2017, une enquête publique est ouverte de jeudi 30 novembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018 inclus, d'une durée de 44 jours, portant sur la demande présentée par la SAS CARRIÈRES AUDOIN ET FILS, dont le siège social est «Les Galmiers», 10120 Graves-St-Amand, en vue d'être autorisés à exploiter une carrière de sable et de graviers au lieu-dit «La Plante des Meuniers», sur la commune de St-Même-les-Carrières.

Toute personne pourra demander des informations à M. Vincent AUDOIN, président de la SAS CARRIÈRES AUDOIN ET FILS (tel. 05.45.57.05.11).

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique n°25(D de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier complet, consulté conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AE) sur cette étude d'impact.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de St-Même-les-Carrières (siège de l'enquête).

Il pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à facilitateurs non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de St-Même-les-Carrières ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de St-Même-les-Carrières ou bien par courriel à l'adresse suivante:
pre-observation-ep-st-memelescarrieres@charente.gouv.fr.

M. Patrice LANAHIT (chargé de mission à la mairie de Cognac), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers, assurera des permanences à la mairie de St-Même-les-Carrières les:

- jeudi 30 novembre 2017 de 9h à 12h,
- jeudi 7 décembre 2017 de 10h à 17h,
- samedi 16 décembre 2017 de 9h à 12h,
- jeudi 21 décembre 2017 de 9h à 12h,
- vendredi 12 janvier 2018 de 14h à 17h.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de St-Même-les-Carrières, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou de leur rejet sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques, Environnement et Chasse, DUP ICPE/OTIA).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cognac, le 6 novembre 2017
Par le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet: Jean-Yves LE MERRER

**Préfet de la Charente
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
Installations classées pour la protection
de l'environnement
AVIS
Commune de Balzac**

Par arrêté du 30 octobre 2017, le Préfet de la Charente a autorisé la société WILLIAM SABATIER RECYCLAGE à exploiter une installation de tri, de tri, regroupement de déchets sur la Zone Artisanale «Les Fougereuses» sur la commune de Balzac.
Cet arrêté peut être consulté à la mairie de Balzac ou à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) ainsi que sur le site www.charente.gouv.fr.

**Préfet de la Charente
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
Installations classées pour la protection
de l'environnement
AVIS
Commune de Sainte-Sévère**

Par arrêté complémentaire du 30 octobre 2017, le Préfet de la Charente a modifié l'exploitation du prétraitement mécano-biologique et l'installation de stockage de déchets non dangereux par le Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente, CALITOM, sur la commune de Sainte-Sévère au lieu-dit «Pannetoup».
Cet arrêté peut être consulté à la mairie de Sainte-Sévère, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) ou à la sous-préfecture de Cognac ainsi que sur le site www.charente.gouv.fr.

Annonces légales et judiciaires

AVIS DE CONSTITUTION

Il est constitué ce jour 24 octobre 2017, une société à responsabilité limitée dénommée SARL BOURHRISS d'un capital de 1 euro (un euro) et d'une durée de 99 ans.
Le siège social est situé au 45, rue de la Charité, Bât. B, App. 122, 16000 Angoulême.
Objet: Commerce ambulant d'alimentation en détail et toutes autres activités liées à l'objet principal.
Les co-gérants statutaires sont: Mme BOURHRISS née LASGAA YABLA Yamine et M. BOURHRISS Mohamed domiciliés à l'adresse ci-dessus.
La société est régie par le droit commercial français en la matière.
Inscrit au registre du commerce et des sociétés d'Angoulême.

Nous rappelons à nos annonceurs que, conformément aux articles 1200, 1202, 1203 et 1222 du Code Civil, les rédacteurs d'actes, agissant en tant que mandataires, s'engagent à suppléer leur client défaillant.

**ENFANTS D'UN
ELISA, association humanitaire cognacaise,
œuvre en faveur d'enfants démunis,
au Brésil, en Haïti et au Vietnam ...**

1€ = 1 ARBRE PLANTÉ

ELISA finance la reforestation d'une vallée d'Haïti de 200 000 arbres plantés et larve les graines collectées.

« 1€ = 1 ARBRE PLANTÉ »

Merci pour votre don, sur Internet ou par courrier
(66% de son montant est déductible de vos Impôts)

www.elisa-parrainage.fr
9 av. Maréchal Léclerc - 16100 COGNAC

**DANS VOTRE QUOTIDIEN :
TOUS LES MARDIS**

SudOuest-immobilier
Le magazine le plus complet ? Une prime

**LE MAGAZINE :
UN FOIS PAR MOIS**

**SUR LE SITE :
DÉPÔT D'ANNONCES GRATUIT POUR LES PARTICULIERS**

SUD OUEST **Charente Libre** **La République** **LECLAIR** **DU**

**L'immobilier
comme
vous l'aimez**

SudOuest-immobilier
TOUT L'IMMOBILIER DE LA REGION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2017

Nombre de membres		
Affirmés	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote	
À la majorité	
Pour : 13	Contre : 0
Abstention : 1	

L'an 2017, le 26 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Même Les Carrières s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARCEAU Bernard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19/06/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/06/2017.

Présents : M. MARCEAU Bernard, Maire, Mmes : ALEXANDRE Brigitte, BOURDAREAU Laurence, CHADOUDAUD Andrée, D'HARDEMARE Hélène, MM : BEAUFORT Denis, BLANCHET Jean Marie, BOURABIER Maurice, BRISSEAU Henri, FAIRE Gérard, MOREAU Jean-Claude, SICAIRES Gilles

Excusés ayant donné procuration : Mmes : DA COSTA Carla à Mme D'HARDEMARE Hélène, HOGNON Anastasia à M. MARCEAU Bernard

Absente : Mme MARSAUD Sandra

A été nommée secrétaire : Mme D'HARDEMARE Hélène

2017035 – Délibération pour avis sur la demande de renouvellement et l'extension d'une carrière de sable et graviers sur la commune de Graves-Saint-Amant.

Monsieur Le Maire présente au conseil un projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert sur la commune de Graves Saint Amant.

Monsieur Moreau s'interroge sur l'opportunité de délibérer pour une carrière qui ne concerne pas la commune.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que, lorsqu'une commune engage une enquête publique concernant une demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une exploitation de carrière de sable et graviers à ciel ouvert, il convient que les conseils municipaux riverains donnent un avis à la clôture du registre d'enquête.

Il présente l'ensemble des documents concernant cette enquête et la carrière concernée par ce renouvellement et son extension.

Après débat, le conseil municipal, à la majorité soit 13 voix pour et 1 absence,

- Donne un avis favorable,
- Charge Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Monsieur Le Commissaire Enquêteur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Monsieur Le Maire
Bernard MARCEAU



DEPARTEMENT DE
COMMUNE DE SAINT-MÈME-LES-CARRIÈRES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT-MEME LES CARRIERES

Le Maire de la commune de *Saint-Même les carrières* prévient ses administrés qu'en exécution d'un arrêté préfectoral du 6 novembre 2017, une enquête publique est ouverte du jeudi 30 novembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018 inclus, d'une durée de 44 jours, portant sur la demande présentée par la SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS dont le siège social est « les Galimens » 16120 GRAVES SAINT AMANT, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de sables et de graviers au lieu-dit la Plante des Meuniers sur la commune de SAINT-MEME LES CARRIERES.

Toute personne pourra demander des informations à M. Vincent AUDOIN, président de la SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS (Tél 05 45 97 05 11).

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier complet, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AE) sur cette étude d'impact.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES (siège de l'enquête). Il pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES ou bien par courriel à l'adresse suivante pref-observations-ep-st-memelescarrieres@charente.gouv.fr

M. Patrice LAMANT (chargé de missions à la mairie de Confolens), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de POITIERS, assurera des permanences à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES les :

- jeudi 30 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 7 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 16 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 21 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- vendredi 12 janvier 2018 de 14h00 à 17h00

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la Sous-Préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou de rejet sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

ARRONDISSEMENT DE COGNAC

COMMUNE DE BOUTEVILLE



Le Maire,
Jacques DESLIAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le jeudi 23 novembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESLIAS Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 07

Votants : 07

Absents : 03

Présents : (07) MM. DESLIAS Jacques, NOUVEAU Laurent, NADAUD Stéphane, DESLIAS Karine, MOREAU Sylvain, VILLARD Marie-Claire, VILLA François

Absent excusé : (01) M. GIRAUD Paul,

Absents : (02) : MM. BASTIT Mickaël, AUBINEAU Nicolas

Secrétaire de séance : M. MOREAU Sylvain

Objet :

Avis sur une demande d'autorisation soumise à enquête publique relative à l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers sur la Commune de ST MEME LES CARRIERES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en exécution de l'arrêté préfectoral en date du 06 novembre 2017, une enquête publique sera ouverte, du jeudi 30 novembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018 inclus, d'une durée de 44 jours consécutifs, portant sur une demande présentée par la SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS, dont le siège social est « Les Galimens » à GRAVES ST AMANT (16120), en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de sables et de graviers au lieu-dit La Plante des Meuniers sur la Commune de SAINT-MEME LES CARRIERES.


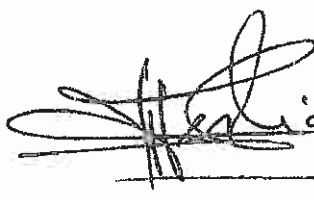
Monsieur le Maire, après avoir présenté le dossier correspondant, invite le Conseil Municipal à bien vouloir émettre un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Emet un avis favorable à la demande présentée par la SAS CARRIERES
AUDOIN ET FILS de GRAVES SAINT AMANT, en vue d'être autorisée à exploiter une
carrière de sables et de graviers au lieu-dit La Plante des Meuniers sur la Commune de
SAINT-MEME LES CARRIERES.

Adopté à l'unanimité des membres présents.
Fait et délibéré en séance les jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Jacques DESLIAS



DEPARTEMENT DE
COMMUNE DE ~~LA SOUTERRAINE~~

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT-MEME LES CARRIERES

Le Maire de la commune de ~~Nouveville~~ prévient ses administrés qu'en exécution d'un arrêté préfectoral du 6 novembre 2017, une enquête publique est ouverte du jeudi 30 novembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018 inclus, d'une durée de 44 jours, portant sur la demande présentée par la SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS dont le siège social est « les Galimens » 16120 GRAVES SAINT AMANT, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de sables et de graviers au lieu-dit la Plante des Meuniers sur la commune de SAINT-MEME LES CARRIERES.

Toute personne pourra demander des informations à M. Vincent AUDOIN, président de la SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS (Tél 05 45 97 05 11).

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier complet, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AE) sur cette étude d'impact.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES (siège de l'enquête). Il pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES ou bien par courriel à l'adresse suivante pref-observations-ep-st-memelescarrieres@charente.gouv.fr

M. Patrice LAMANT (chargé de missions à la mairie de Confolens), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de POITIERS, assurera des permanences à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES les :

- jeudi 30 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 7 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 16 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 21 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- vendredi 12 janvier 2018 de 14h00 à 17h00

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la Sous-Préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou de rejet sera prise par arrêté du Préfet de la Charente

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la Préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement – Chasse - DUP ICPE IOTA/).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Le Maire de la commune de BOUDEVILLE
certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché, dans la forme et aux
endroits fixés par l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017, à la porte de
la mairie et autres lieux fréquentés par le public, dans un rayon de 5
kilomètres autour de cet établissement pour la partie du territoire de
commune comprise dans le périmètre.

A. BOUDEVILLE le

15/11/2018

Le Maire

Jacques AUBUS.



[Handwritten signature]

COMMUNE DE GRAVES-SAINT-AMANT
(CHARENTE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-3

Séance du LUNDI 15 JANVIER 2018

Nombre total de conseillers : 11
Nombre de membres présents : 10

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le :

Date de convocation : 08/01/2018
Date d'affichage : 16/01/2018

Publié le :

L'an deux mil dix-huit, le lundi quinze janvier, à 18H30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christian JOBIT, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mmes Marie-Claude SATONY, Marie-Christine GLEMET, Joëlle DUFOUR, Marie-Hélène PERRAULT, Florence RICHARD,

Mrs Sébastien DURIEUX, Jean-Paul BEAU, Patrick GATINAUD, Romain RICHARD.

Absents excusés : Mme Dominique LUGUES.

Objet : Enquête publique : Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et de graviers sur la commune de Saint-Même les Carrières par la SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS.

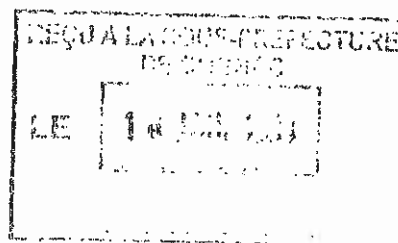
Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté de M. le Sous-Préfet de Cognac en date du 6 novembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique à la Mairie de SAINT-MEME LES CARRIERES d'une durée d'un mois, du 30 novembre 2017 au 12 janvier 2018, sur la demande présentée par la SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS dont le siège social est « Les Galimens » 16120 Graves-Saint-Amant, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et de graviers au lieu-dit « La Plante des Meuniers » sur la commune de Saint-Même les Carrières.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier et lui demande de bien vouloir donner un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'émet aucune observation particulière sur ce dossier.

Fait et délibéré les, jour mois an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Le Maire,
Christian JOBIT



DEPARTEMENT DE
COMMUNE DE ... **GRAVES-SAINTE-AMANT**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT-MEME LES CARRIERES

Le Maire de la commune de **GRAVES-S^{te} AMANT** prévient ses administrés qu'en exécution d'un arrêté préfectoral du 6 novembre 2017, une enquête publique est ouverte du jeudi 30 novembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018 inclus, d'une durée de 44 jours, portant sur la demande présentée par la SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS dont le siège social est « les Galimens » 16120 GRAVES SAINT AMANT, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de sables et de graviers au lieu-dit la Plante des Meuniers sur la commune de SAINT-MEME LES CARRIERES.

Toute personne pourra demander des informations à M. Vincent AUDOIN, président de la SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS (Tél 05 45 97 05 11).

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier complet, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AE) sur cette étude d'impact.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES (siège de l'enquête). Il pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES ou bien par courriel à l'adresse suivante pref-observations-ep-st-memelescarrieres@charente.gouv.fr

M. Patrice LAMANT (chargé de missions à la mairie de Confolens), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de POITIERS, assurera des permanences à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES les :

- jeudi 30 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 7 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 16 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 21 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- vendredi 12 janvier 2018 de 14h00 à 17h00


Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la Sous-Préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou de rejet sera prise par arrêté du Préfet de la Charente

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la Préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement – Chasse - DUP ICPE IOTA/).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

<p>Le Maire de la commune de GRAVES-STAMANT certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché, dans la forme et aux endroits fixés par l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017, à la porte de la mairie et autres lieux fréquentés par le public, dans un rayon de 3 kms autour de cet établissement pour la partie du territoire de commune comprise dans le périmètre.</p>	<p><i>GRAVES-S</i> A. Amant le 10/11/2017 Le Maire Christian JOAT</p> 
---	--

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE COGNAC
LE 15 NOV. 2017

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
A RETOURNER à la Sous-préfecture de Cognac

DEPARTEMENT DE
COMMUNE DE ...**J.A.R.N.A.C.**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT-MEME LES CARRIERES

Le Maire de la commune de **J.A.N.O.C.** prévient ses administrés qu'en exécution d'un arrêté préfectoral du 6 novembre 2017, une enquête publique est ouverte du jeudi 30 novembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018 inclus, d'une durée de 44 jours, portant sur la demande présentée par la SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS dont le siège social est « les Galimens » 16120 GRAVES SAINT AMANT, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de sables et de graviers au lieu-dit la Plante des Meuniers sur la commune de SAINT-MEME LES CARRIERES.

Toute personne pourra demander des informations à M. Viacent AUDOIN, président de la SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS (Tél 05 45 97 05 11).

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier complet, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AE) sur cette étude d'impact.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES (siège de l'enquête). Il pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES ou bien par courriel à l'adresse suivante pref-observations-ep-st-memelescarrieres@charente.gouv.fr

M. Patrice LAMANT (chargé de missions à la mairie de Confolens), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de POITIERS, assurera des permanences à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES les :

- jeudi 30 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 7 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 16 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 21 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- vendredi 12 janvier 2018 de 14h00 à 17h00

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la Sous-Préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou de rejet sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la Préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement – Chasse - DUP ICPE IOTA/).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Le Maire de la commune de **JARNAC**
certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché, dans la forme et aux
endroits fixés par l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017, à la porte de
la mairie et autres lieux fréquentés par le public, dans un rayon de 3
kilomètres autour de cet établissement pour la partie du territoire de
commune comprise dans le périmètre.

A. JOANNE

le 15.01.18



DEPARTEMENT DE CHARENTE
COMMUNE DE ... BASSAC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT-MEME LES CARRIERES

Le Maire de la commune de BASSAC prévient ses administrés qu'en exécution d'un arrêté préfectoral du 6 novembre 2017, une enquête publique est ouverte du jeudi 30 novembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018 inclus, d'une durée de 44 jours, portant sur la demande présentée par la SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS dont le siège social est « les Galimens » 16120 GRAVES SAINT AMANT, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de sables et de graviers au lieu-dit la Plante des Meuniers sur la commune de SAINT-MEME LES CARRIERES.

Toute personne pourra demander des informations à M. Vincent AUDOIN, président de la SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS (Tél 05 45 97 05 11).

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier complet, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AE) sur cette étude d'impact.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES (siège de l'enquête). Il pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES ou bien par courriel à l'adresse suivante pref-observations-ep-st-memelescarrieres@charente.gouv.fr

M. Patrice LAMANT (chargé de missions à la mairie de Confolens), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de POITIERS, assurera des permanences à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES les :

- jeudi 30 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 7 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 16 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 21 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- vendredi 12 janvier 2018 de 14h00 à 17h00

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la Sous-Préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou de rejet sera prise par arrêté du Préfet de la Charente

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la Préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement – Chasse - DUP ICPE IOTA/).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Le Maire de la commune de BEAUSAC certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché, dans la forme et aux endroits fixés par l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017, à la porte de la mairie et autres lieux fréquentés par le public, dans un rayon de 3 kms autour de cet établissement pour la partie du territoire de commune comprise dans le périmètre.

A. BASTIE le 16/11/2018

Le Maire, Arnaud ROY



ARNAUD ROY

Archivage le 13/11/2017

DEPARTEMENT DE CHARENTE
COMMUNE DE GONDEVILLE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT-MEME LES CARRIERES

Le Maire de la commune de SAINT-MEME LES CARRIERES prévient ses administrés qu'en exécution d'un arrêté préfectoral du 6 novembre 2017, une enquête publique est ouverte du jeudi 30 novembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018 inclus, d'une durée de 44 jours, portant sur la demande présentée par la SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS dont le siège social est « les Galimens » 16120 GRAVES SAINT AMANT, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de sables et de graviers au lieu-dit la Plante des Meuniers sur la commune de SAINT-MEME LES CARRIERES.

Toute personne pourra demander des informations à M. Vincent AUDOIN, président de la SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS (Tél 05 45 97 05 11).

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier complet, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AE) sur cette étude d'impact.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES (siège de l'enquête). Il pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES ou bien par courriel à l'adresse suivante pref-observations-ep-st-memelescarrieres@charente.gouv.fr

M. Patrice LAMANT (chargé de missions à la mairie de Confolens), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de POTTIERS, assurera des permanences à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES les :

- jeudi 30 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 7 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 16 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 21 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- vendredi 12 janvier 2018 de 14h00 à 17h00



Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la Sous-Préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou de rejet sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la Préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement – Chasse - DUP ICPE IOTA). Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Elisabeth DUPONT, Maire de GONDEVILLE, certifie
avoir affiché du 13/11/2017 au 23/10/2018.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

18 Décembre 2017

Nombre de conseillers : 11
en exercice : 11
présents : 10
pouvoir : 0
votants : 10

L'an deux mille dix-sept, le 18 décembre
le Conseil Municipal de la commune de Triac-Lautrait dûment convoqué le 13 décembre 2017
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Sébastien BRETAUD Maire.

Présents : Sylvie BOUTINEAU, Paméla CHAMOULEAU, Marie-Claire PINTURALT, Christine THOMAS, Cyril BARDET, Sébastien BRETAUD, Francis FICHET, Michel GAMBIER, Fabien PAQUET, Pascal VINSONNEAU formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Olivia ROY

Secrétaire de séance : Paméla CHAMOULEAU

Objet : Enquête publique : demande d'autorisation de la Sas Carrières Audoin et Fils pour exploiter une carrière de sables et de graviers sur la commune de Saint Même les Carrières

Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Cognac en date du 6 novembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique à la mairie de Saint Même les Carrières du 30 novembre 2017 au 12 janvier 2018 inclus sur la demande d'autorisation présentée par la Sas Carrières Audoin et Fils pour exploiter une carrière de sables et de graviers sur la commune de Saint -Même-les Carrières au lieu-dit "Plante des Meuniers".

Vu qu'une partie du territoire de la commune de Triac-Lautrait est située à une distance inférieure de 3 km, le conseil est invité à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis favorable sur la demande présentée par la Sas Carrières Audoin et Fils et pour exploiter une carrière de sables et de graviers sur la commune de Saint -Même-les Carrières au lieu-dit "Plante des Meuniers".

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Extrait certifié conforme

Le Maire, Sébastien BRETAUD

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2017

Nombre de membres		
Présents	Excusés	Qui ont pris part au vote
13	9	9

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2017, le 5 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de MAINXE s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PISSOT Bernard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/11/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/11/2017.

Présents : M. PISSOT Bernard, Maire, Mmes : LAGOAS Virginie, TIAZIBINE Coralie, MM : BEAUFORT Christian, BOULESTEIX Jean-Michel, DELPEUCH Louis, LAURENÇON Bruno, MASSACRÉ Thierry, PISSOT Jean-Paul

Excusé(s) : MM : GUÉRIN Christian, MARTIN Vianney
Absent(s) : MM : NAMBLARD Olivier, THORIN Claude

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 12/01/2018
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme TIAZIBINE Coralie

2017_033 – Avis sur autorisation à exploiter une carrière de sables et de gravier sur la Commune de St Même Les Carrières

Monsieur le Maire informe le conseil de l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de St Même les carrières, portant sur une demande d'autorisation présentée par la SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de sables et de graviers au lieu-dit la Plante des Meuniers sur cette même commune.

Cette enquête est ouverte depuis le 30 novembre 2017 et dure jusqu'au 12 janvier 2018.

Le conseil municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivant les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/01/2018
Le Maire
Bernard PISSOT



Patrice LAMANT
COMMISSAIRE ENQUETEUR
3 Impasse Emile Zola
16500 CONFOLENS

Mr Vincent AUDOIN
Président
SAS CARRIERES AUDOIN
Les Galimens
16120 Graves Saint Amant

Confolens le 15 Janvier 2018,

Monsieur,

Je vous fais parvenir, ci-joint, la synthèse des observations ainsi que mes commentaires, suite à la réalisation de l'enquête publique au sujet de l'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit « Plante des Meuniers » sur la commune de Saint Même les Carrières.

Avis des personnes publiques associées :

Nous parlons de l'avis de l'Autorité environnementale du 8 Novembre 2017.

L'AE dans sa conclusion note que les principaux enjeux environnementaux du site sont clairement définis.

Par ailleurs, les mesures d'évitement et de réduction sont jugées proportionnées à ces enjeux. Le projet de remise en état est jugé satisfaisant. *Cet avis, à mon sens, n'appelle pas de réponse particulière de votre part.*

Observations du public :

Une seule observation de la part d'un agriculteur de la commune dont les parcelles sont adjacentes au côté sud de la future zone d'exploitation.

Pas d'opposition au projet. Cette personne demande des précisions au sujet de l'implantation de la future haie qui bordera le côté sud de la carrière.

Je vous détaillerai la demande de cette personne lors de notre entretien et vous me préciserez au travers des éléments du dossier d'enquête les réponses à ces interrogations.

J'ai bien noté notre RDV du Jeudi 18 Janvier à 11Heures en vos bureaux de Graves Saint Amant.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

Le commissaire enquêteur
Patrice LAMANT



Graves-Saint-Amant, le vendredi 19 janvier 2018.

Objet : Mémoire en réponse à l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 novembre 2017 au 12 janvier 2018 dans le cadre de notre projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sable et graviers sur la commune de Saint-Même-les-Carrières au lieu-dit « la Plante des meuniers »

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'enquête publique qui s'est déroulée du 30 novembre 2017 au 12 janvier 2018 dans le cadre de notre projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sable et graviers sur la commune de Saint-Même-les-Carrières au lieu-dit « la Plante des meuniers », a fait ressortir une question de Monsieur Blanchet que vous nous avez transmis.

Monsieur Blanchet demandait des précisions sur la haie que nous proposons de planter le long de l'autorisation sollicitée au sud et à l'est de l'exploitation, Monsieur Blanchet étant riverain viticulteur de la partie sud. Cette haie est symbolisée par les points verts sur le principe de remise en état présenté ci-dessous (figure 1).

Cette haie sera plantée dès le début de l'exploitation à l'intérieur de notre périmètre autorisé au sein de la bande des 10m. Constituée d'essences locales, elle permettra la continuité écologique avec les autres haies bordant le réseau d'étangs déjà présents sur le secteur. Elle aura également un rôle d'écran visuel vis-à-vis des zones habitées les plus proches et notamment le domaine du Grollet au sud-est.

Le chemin présent au sud du site ne sera pas du tout impacté ni par la carrière ni par la haie. Les conditions de circulation sur ce dernier resteront donc les mêmes, les engins agricoles pourront donc effectuer leur manœuvre comme habituellement.



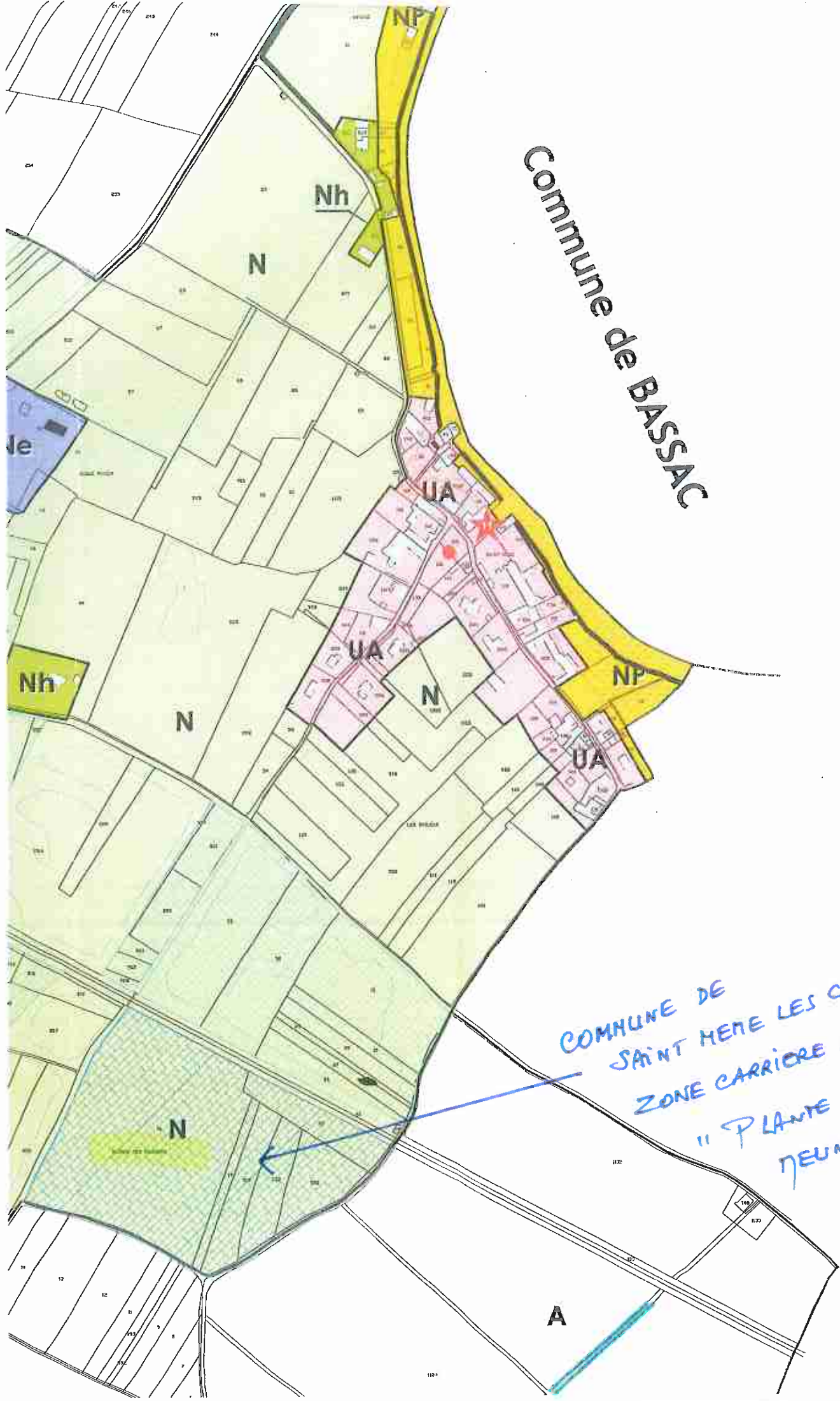
Fig 1 : Principe de remise en état – Carrière de la Plante des Meuniers – Saint-Même-Les-Carières

Enfin nous vous transmettons un complément d'information concernant l'archéologie préventive. Le site de la Plante des Meuniers fait l'objet d'un arrêté préfectoral de prescription de diagnostic d'archéologie préventive. La convention avec l'INRAP est en cours de signature et les fouilles préventives devraient débuter au printemps 2018.

Espérant vous avoir apporté les compléments d'information nécessaires pour lever les zones d'ombres soulevées par le public, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Vincent Audoin – Président
 Julien RIVIERE – Responsable Environnement

Commune de BASSAC



COMMUNE DE
SAINT MERE LES CARRIERES
ZONE CARRIERE AU DOIN
"PLANTE DES
NEUNIERJ"

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Exploitation par la SAS CARRIERES
Audoind et FILS d'une carrière de sables et de graviers
au lieu-dit Plateau de Jeuniers, Commune de
SAINT-JEAN LES CHARENTAIS.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 03 novembre 2017

M. le Maire de :

M. le Préfet de : La Charente

~~Président de la commission d'enquête~~ Commissaire enquêteur :

M. LAHAUT Fabrice qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 30 novembre 2017 au Vendredi 12 Janvier

les Du Lundi au Vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de St Jean les Charentais

Autres lieux de consultation du dossier Site Internet de Préfecture à Angoulême

Registre d'enquête :

comportant 25 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à

Fabrice Lahaut - Commissaire enquêteur, Mairie de St Jean les Charentais.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à
préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 30 novembre 2017 de 9H à 12H et de _____ à _____

les 7 décembre 2017 de 14H à 17H et de _____ à _____

les 16 décembre 2017 de 9H à 12H et de _____ à _____

les 21 décembre 2017 de 9H à 12H et de _____ à _____

les 12 Janvier 2018 de 14H à 17H et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.